

[Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau] (P.325)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance conformes à la réglementation
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Annuelle. Les bilans à prendre en compte sont ceux dont la date de prélèvement est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre.
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Seuls les services comportant au moins une usine de dépollution de capacité supérieure à 2000 EH sont concernés, quelque soit le type de traitement (physico-chimique, boues activées, lagunage etc..)
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Résultats des analyses effectuées sur les paramètres spécifiées dans la réglementation ◆ Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'auto surveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à l'usine est en dehors des limites de capacité de traitement de l'usine (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. ◆ Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'auto surveillance. En cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto surveillance, l'indicateur n'est pas évalué. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet. Dans le cas d'une règle concernant la concentration ou le rendement, le paramètre est non conforme seulement s'il ne respecte pas les objectifs de rejet ni pour la concentration ni pour le rendement. ◆ Charge annuelle en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque usine de dépollution (donc y compris le déversoir en tête d'usine)
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Opérateur des installations de dépollution
	<i>Echelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'indicateur est à calculer pour chaque usine de dépollution de capacité supérieure à 2000 EH.
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les résultats d'analyse doivent faire l'objet d'une procédure de validation et être collectés dans une base de données qui en assure la traçabilité. Il est préférable que la saisie soit faite tout au long de l'année. Vérifier que 100% du programme d'analyses est réalisé. ◆ Contrôle du choix des points d'analyse, des conditions de prélèvement, de l'accréditation du laboratoire, des limites de détection et précision. ◆ On s'appuiera sur le dictionnaire du Système d'Information en Assainissement pour établir les données nécessaires au calcul de l'indicateur.
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur.
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La consolidation des taux de chaque usine de capacité supérieure à 2000 EH est faite en pondérant le taux de chaque usine avec la charge annuelle en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement. La charge en DBO5 est exprimée en EH avec 1 EH = 60g de DBO5 / jour.

3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Niveau d'exigence de l'arrêté préfectoral, taille des installations dans le périmètre du service (qui influe sur le nombre d'analyses effectuées dans l'année), conditions météorologiques locales pendant l'année, nature du réseau (séparatif ou unitaire)
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006, conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ On gardera toujours à l'esprit le nombre d'analyses ayant servi à établir la conformité. La variabilité de la charge annuelle entrante et le fait qu'il y ait eu ou non des dépassements de limite de capacité sont également à prendre en compte pour interpréter les résultats. ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance.
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réglementation locale et sensibilité du milieu récepteur, niveau technologique de traitement, nature du réseau et occupation des sols des bassins versants raccordés aux usines, présence des organismes de contrôle
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les effets méthodes sont liés au programme d'analyses (pour une même qualité quant au protocole d'analyses): nombre d'analyses, choix des points de prélèvement, dates et heures de prélèvement. La précision sur les charges entrantes joue dans une moindre mesure. Une consolidation partielle peut s'avérer être un biais important quant au résultat final.
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ On cherchera à faire des comparaisons de préférence sur des services où l'indicateur est jugé fiable mais les valeurs prises par cet indicateur ne nécessitent pas autant de précision qu'en eau potable. ◆ Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance.